

La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73



ABONNEMENTS :

Syndiqués : 3 francs. — Soutien : 10 francs.

C'est par milliers que les adhésions affluent depuis quelques semaines, à nos syndicats chrétiens régionaux, tous légalement constitués et officiellement reconnus. Ils signent partout de nombreux contrats collectifs

L'activité de la C.F.T.C. pendant les grèves

La grande presse dite d'information ayant observé un silence à peu près complet sur l'activité de la C. F. T. C., nous allons brièvement rappeler ici les principales manifestations de cette activité.

Bureau Confédéral extraordinaire

Dès que le mouvement de grève se généralisa, une réunion extraordinaire du Bureau confédéral fut convoquée, à Paris, le 4 juin. Ce Bureau constata que, pour une bonne part, les revendications ouvrières étaient légitimes et qu'elles correspondaient au programme des améliorations sociales immédiates faisant partie du Plan de la C. F. T. C. et dont celle-ci avait toujours préconisé la réalisation par voie de contrats collectifs.

Néanmoins, la C. F. T. C. faisait toutes réserves sur certains moyens employés pour faire aboutir et marquer sa réprobation pour les violences à l'égard des personnes et des choses.

Par ailleurs, la C. F. T. C. donnait à ses 800 syndicats des directives précises pour qu'ils déposent, dans le plus bref délai, leurs cahiers de revendications en y joignant le texte des résolutions votées par le Congrès confédéral des 30 mai et 1^{er} juin 1936, et pour que les militants participent, dans toute la mesure du possible, aux délégations ouvrières chargées de présenter aux employeurs les desiderata du personnel.

Enfin, le Bureau constituait une Commission permanente de vigilance dont la première réunion eut lieu le 6 juin.

Interventions auprès des pouvoirs publics

Dès le 6 juin, c'est-à-dire avant même que le Président du Conseil ne suscite les tractations entre la C. G. T. et la Confédération Générale de la Production Française, la C. F. T. C. écrivait à M. Léon Blum pour lui demander une audience et pour lui communiquer la motion adoptée par le Congrès confédéral des 30 mai et 1^{er} juin.

La C. F. T. C. rappelait qu'elle était disposée à collaborer « avec tous les gouvernements comme avec toutes les organisations professionnelles en vue d'établir un régime social économique qui donne aux travailleurs des conditions de vie humaines et une part équitable dans la gestion des intérêts généraux de la production du pays ». Dès ce moment d'ailleurs, la C. F. T. C. affirmait que ces efforts devaient être poursuivis « en respectant les principes de liberté personnelle et de liberté syndicale qui sont ceux de la démocratie républicaine ».

Une demande d'audience était également adressée au Ministre du Travail.

Accord « Matignon »

Dès la publication du texte de l'accord conclu entre la C. G. T. et la C. G. P. F., la C. F. T. C. écrivait de nouveau, le 8 juin, à M. Léon Blum, Président du Conseil, pour protester contre l'exclusion de la C. F. T. C. des discussions qui avaient eu lieu et demander, conformément aux dispositions du Code du Travail (art. 31 j. Livre I) à adhérer audit accord.

La même demande était adressée au signataire de l'accord, C. G. T. et C. G. P. F.

De plus, avec fermeté, la C. F. T. C. soulignait auprès du Président du Conseil, le fait que l'application de l'accord ne saurait avoir d'effet utile si une loi, rapidement votée, n'imposait l'établissement obligatoire de minima de salaires sur la base du coût de la vie contrôlé. La C. F. T. C., en effet, estimait et continue d'estimer que cette loi est nécessaire, notamment comme complément de la loi sur les 40 heures, et qu'elle peut seule as-

surer aux travailleurs le maintien de leur standard de vie.

Le 10 juin, une délégation du Bureau confédéral, présentée par Henri Meck et Ch. Hartmann, députés de Molsheim et de Thann, tous deux militants de la C. F. T. C., était reçue par M. Max Dormoy, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, et par M. Lebas, Ministre du Travail, et elle insistait vigoureusement sur les différents points soulevés par la lettre de M. Léon Blum.

M. Lebas, en particulier, reconnaissant les droits de la C. F. T. C., déclarait notamment :

« Vous êtes une organisation ouvrière, vous avez une importance, vous êtes une force. Vous avez le droit de vous faire entendre et de donner votre avis sur les grands problèmes qui se posent aujourd'hui ».

Défense de la liberté syndicale

Le 11 juin, la C. F. T. C., dans un communiqué à la presse, soulignait vigoureusement son attachement à la liberté syndicale. Elle insistait, encore une fois, sur le fait que, sans fixation de minima de salaires basés sur le coût de la vie contrôlé, l'accord « Matignon » amènera une rapide et dangereuse désillusion dans la masse ouvrière, parce que l'augmentation des salaires risque d'être rapidement absorbée par une augmentation équivalente, sinon supérieure, du coût de la vie.

Mais la C. F. T. C. protestait surtout, avec énergie, contre la pression faite sur les non syndiqués et les syndiqués chrétiens par des patrons et des représentants de la C. G. T. pour qu'ils adhèrent à l'organisation cégétiste. La C. F. T. C. montrait qu'il y a là une grave atteinte portée à la liberté syndicale, ces agissements, contraires aux principes mêmes de la démocratie républicaine, rendant non valables les adhésions recueillies.

Enfin, la C. F. T. C. insistait de nouveau pour que toutes les organisations syndicales régulièrement constituées interviennent dans la discussion des conventions collectives et elle ajoutait que toute mesure tendant à donner à telle ou telle organisation le monopole de la représentation ouvrière ne pouvait être considérée que comme une « manifestation d'esprit fasciste ».

Numéro spécial de « Syndicalisme »

Le même jour, 11 juin, sortait un numéro spécial du journal confédéral, dont le tirage atteignait, en huit jours, près de 100.000 exemplaires... et qui recevait, partout, le meilleur accueil.

La réponse patronale pour la signature de l'accord « Matignon »

Le 12 juin, la C. F. T. C. recevait une lettre datée du 9, dans laquelle la Confédération Générale de la Production Française l'informait qu'elle ne voyait aucun inconvénient à ce que la C. F. T. C. adhère à l'accord conclu entre la C. G. T. et la C. G. P. F.

Aussitôt, la C. F. T. C. faisait part de cette réponse à la C. G. T. en lui demandant de lui transmettre, à son tour, au plus vite, son acceptation. De plus, la C. F. T. C. informait ses organisations adhérentes, par une circulaire en date du 13 juin, du contenu de la lettre de la C. G. P. F. et attirait en même temps l'attention de ses Unions régionales et de ses Fédérations sur l'activité de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, notamment en ce qui concerne les pourparlers et la signature des accords touchant la Banque et les Assurances.

(Voir la suite en 4^e page, 2^e col.)



LA JOIE DU TRAVAIL DE L'ARPETE IMPRIMEUR

UNE DÉCLARATION DE LA C. F. T. C. SUR LE MOUVEMENT REVENDICATIF

Le Bureau de la C.F.T.C. s'est réuni le 4 juin pour examiner dans l'esprit de la motion votée par le récent Congrès Confédéral, la situation actuelle des revendications ouvrières.

Il a constaté que pour une bonne part, ces revendications sont légitimes ; Qu'elles correspondent au programme des améliorations sociales immédiates faisant partie du plan de la C.F.T.C. et dont celle-ci a toujours préconisé la réalisation par voie de contrats collectifs.

Néanmoins, dans la poursuite de ces revendications, il y a lieu de faire toutes réserves sur certains moyens employés pour les faire aboutir ; Et de réprover, notamment, toute violence à l'égard des personnes et des choses.

(Le 4 juin 1936.)

La Fédération Française des Syndicats Professionnels du Bâtiment, du Bois, des Travaux Publics et Parties Similaires (C.F.T.C.) a tenu, au siège social, 5, rue Cadet, à Paris, son Congrès annuel, le samedi 30 juin, sous la présidence de M. Joseph Klock (Strasbourg), puis de M. André Glorieux (Roubaix).

Le rapport moral de M. Eugène Fleck fit ressortir la grande activité de la Fédération au cours de l'exercice écoulé, notamment par la propagande (augmentation de 25 % de l'effectif) et la participation à plusieurs conflits professionnels.

Après avoir liquidé un certain nombre de questions d'ordre intérieur et procédé à l'élection du Bureau Fédéral, le Congrès entendit un rapport sur l'activité de l'Internationale Syndicale Chrétienne du Bâtiment.

Avant de terminer ses travaux, le Congrès décida le principe de la création de Caisse Fédérale de réassurance pour le chômage et les conflits du travail.

Un éloquent témoignage du Ministre du Travail qui reconnaît les droits des Syndicats chrétiens à représenter leurs membres

Au cours de sa séance du mercredi 17 juin 1936, le Sénat a délibéré sur le projet de loi relatif à la convention collective de travail.

Intervenant dans le débat, M. Lebas, Ministre du Travail, s'est exprimé en ces termes :

« Ce que nous devons rechercher, que dis-je, exiger, c'est que les deux grands éléments qui se trouvent parfois aux prises, qui ont des différends, qui ont, hélas ! assez souvent de conflits, soient bien représentés, qu'il y ait pour l'un et l'autre élément des représentants indiscutables. Si vous avez cela, vous avez satisfaction, j'en suis sûr. Le texte que nous vous proposons vous donne cette certitude. »

« Cela veut-il dire, Messieurs, que ce sera toujours la même organisation ouvrière qui sera représentée dans la commission mixte ? Nullement. Je connais bien des organisations syndicales qui ne sont pas adhérentes à la Confédération Générale du Travail et qui seront souvent appelées dans cette commission mixte. Pourquoi ? Parce qu'elles seront alors les organisations les plus représentatives. »

« M. Lémery. — Très bien ! »

« M. Lebas, Ministre du Travail. — Voulez-vous que je prenne un exemple ? »

« A Paris même, dans la corporation si importante des employés de toutes catégories, quelle est l'organisation qui représente le mieux cette grande corporation des employés ? C'est une organisation qui n'adhère pas à la Confédération Générale du Travail, c'est une organisation qui adhère à la Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens. Je dis que, dans ce cas, ce n'est pas une organisation syndicale confédérée qui sera représentée dans la commission mixte, mais que ce sera l'organisation syndicale adhérente à la Confédération Générale des Travailleurs Chrétiens ». (J. O. du 18 juin 1936, Débats parlementaires, n° 46, p. 522).

Résolutions et Vœux adoptés par le 17^e Congrès National de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens, réunie à Paris les 31 Mai et 1^{er} Juin 1936

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Le Congrès,

Emet le vœu :

Que la proposition de loi Meck sur les conventions collectives de travail soit reprise sous la nouvelle législation, et promptement adoptée ;

Que les idées essentielles de cette proposition soient en tous cas sauvegardées :

— Conventions collectives basées sur les syndicats professionnels ;

— Libre adhésion ultérieure à la convention de tout syndicat qui n'était pas partie au début ;

— Extension possible de la convention par acte de l'autorité publique et sur la demande d'un syndicat, à tous les employeurs et salariés des entreprises d'une industrie et d'une région déterminées ;

Que l'application des conventions collectives soit assurée autant que possible, par le moyen de commissions mixtes ou conseils paritaires.

MINIMA DE SALAIRES

Le Congrès,

Constatant l'avisement considérable des salaires en différentes professions,

Rappelle la proposition de loi incluse dans le Plan de la C.F.T.C.,

Attire l'attention de tous les groupements intéressés et des pouvoirs publics sur l'urgence que présente un examen de ce texte en vue d'une rapide réalisation.

CHOMAGE

Le Congrès,

Considérant que la situation des chômeurs s'aggrave de plus en plus, Considérant, d'autre part, que la crise économique est loin d'être résolue,

Considérant qu'à l'heure actuelle des centaines de milliers de travailleurs en chômage ne sont pas secourus,

Emet les vœux suivants :

1^o Que le Parlement vote le plus rapidement possible l'institution d'un fonds national de chômage, en attendant l'adoption de la proposition de loi Meck sur l'Assurance-chômage ;

2^o Que soient modifiés dans un sens plus humains les taux d'allocation prévues pour les chômeurs et notamment pour les jeunes célibataires résidant avec leurs parents ; que soient supprimés ou relevés les limites maxima concernant les familles nombreuses ;

3^o Que tous les cumuls d'emplois soient supprimés ;

4^o Que le Gouvernement se préoccupe sans retard d'apporter des remèdes au chômage, notamment par l'institution de la semaine de 40 heures, l'ouverture de grands travaux, la prolongation de la scolarité ;

5^o Que des pensions suffisantes soient octroyées à tous les vieux travailleurs ;

6^o Que les textes réglementant les caisses syndicales de chômage soient révisés ;

7^o Que les salaires des chômeurs employés dans les grands travaux en cours tiennent compte des besoins normaux de la famille ouvrière.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Le Congrès,

Considérant que la très grande majorité des travailleurs étrangers sont venus en France avec un contrat de travail, sur l'invitation des Pouvoirs Publics et du patronat industriel.

Considérant que beaucoup de travailleurs étrangers ont acquis des droits à l'hospitalité française et au travail par certaines attaches contractées pendant leur séjour en France, et notamment :

a) la naturalisation d'un ou plusieurs parents ;

b) l'union d'étrangers ou étrangers à des Français ou Françaises ;

c) la naissance en France d'enfants et leur parfaite assimilation par la fréquentation de l'école française.

Considérant, dans le même ordre d'idées, des cas particulièrement intéressants :

— ceux des ouvriers titulaires d'une pension d'invalidité de travail ou des veuves d'ouvriers morts en France ;

— ceux des réfugiés politiques.

Considérant que pour différentes raisons importantes d'ordre moral, social, démographique, économique et même national, il est dangereux pour notre pays de se priver d'une main-d'œuvre qualifiée et de toute une population parfaitement assimilée.

Dénonce la vague de xénophobie qui tend à dresser, les uns contre les autres, travailleurs français et étrangers en voulant rendre la main-d'œuvre étrangère responsable de la crise et du chômage.

Demande aux pouvoirs publics de donner le plus rapidement possible un statut aux ouvriers immigrés en tenant compte des droits de ceux qui sont en France depuis un certain temps et qui ont des attaches dans notre pays ;

Donne mission au Bureau Confédéral d'intervenir auprès du Gouvernement pour lui exposer le projet établi par la C.F.T.C. et demander que celle-ci soit admise à participer aux travaux de la Commission interministérielle chargée de procéder à l'établissement d'un statut des immigrés en France.

CONSEIL NATIONAL ÉCONOMIQUE

Le Congrès,

Prend acte du vote par le Parlement de la loi du 19 mars 1936 portant réorganisation du Conseil National Economique et rappelle que les syndicalistes chrétiens avaient depuis longtemps demandé que le C. N. E. soit enfin doté d'un statut,

Se réjouit du progrès réalisé par le vote unanime du Parlement,

Regrette cependant que certaines dispositions importantes du Plan de la C.F.T.C. n'aient pas été retenues notamment en ce qui concerne l'extension des prérogatives de cet organisme, son mode de constitution et la création de conseils régionaux ;

Emet les vœux suivants :

1^o Que le Parlement accorde le plus rapidement possible au Conseil National Economique le droit d'initiative en matière de questions intéressant la production, le résultat de ces travaux pouvant prendre la forme de projets de lois ;

(Voir la suite en 4^e page, 5^e col.)

IL Y A SYNDICAT ET SYNDICAT

On nous demande de tous côtés quelle est l'attitude observée par le syndicalisme chrétien devant l'efflorescence de syndicats que viennent d'occasionner les grèves actuelles.

Nous répondons une fois pour toutes à cette question.

Le syndicalisme chrétien, partisan absolu de la liberté syndicale et qui la réclame pour lui-même avec énergie, ne saurait la refuser à qui que ce soit. Mais à une condition essentielle : c'est qu'il s'agisse réellement de syndicats, c'est-à-dire d'associations professionnelles librement créées, s'administrant librement et ayant pour but la défense des intérêts de leurs membres.

Or, nous ne pouvons considérer comme tels un certain nombre de syndicats champignons nés et grossis récemment avec une rapidité soudaine et dont il est au moins prudent de rechercher l'origine et les moyens d'existence permanents, surtout lorsqu'il semble émaner uniquement de la volonté patronale ou lorsqu'ils ne perçoivent aucune cotisation ou qu'une cotisation purement « honoraire ».

Nous avons des souvenirs trop précis des syndicats jaunes et nous savons trop quels torts ils ont causés à l'essor du syndicalisme chrétien pour accepter d'en voir renouveler l'expérience.

Nous croyons devoir ajouter, à l'usage même de quelques-uns de nos amis qu'impressionne le gonflement subit et formidable des effectifs de la C. G. T., qu'il n'y a pas lieu de s'hypnotiser sur l'importance réelle des effectifs trop rapidement grossis ou trop facilement obtenus. Ce qui fait la force permanente d'un mouvement syndical, c'est une masse, même modeste en nombre, mais fortement agrégée par une doctrine et une discipline solides, consentant à l'œuvre commune, les sacrifices matériels et moraux nécessaires et dirigés par des élites suffisantes nées d'elle, choisies par elle et vivant pour elle.

Et il est non moins nécessaire de rappeler qu'on ne fait pas un syndicalisme chrétien seulement avec des élites, mais avec le consentement effectif et permanent de la masse.

Toutes les expériences que l'on a tentées en dénigrant ces règles, ont lamentablement échoué, après un délai plus ou moins long et un succès plus ou moins tapageur.

Et c'est pourquoi nous ne croyons pas utile qu'on les recommence.

« Syndicalisme »

(Organe officiel de la C. F. T. C.)

Ce qu'est la C. F. T. C. ?
Une organisation ouvrière
déclare M. LEBAS

Vous êtes une organisation ouvrière, vous avez une importance, vous êtes une force, vous avez le droit de vous faire entendre et de donner votre avis sur les grands problèmes qui se posent aujourd'hui.

Extrait de la déclaration de M. Lebas, Ministre du Travail, prononcée à la délégation de la C. F. T. C., le jeudi 11 juin 1936.

BELLE JARDINIERE

PARIS La plus grande spécialité de VETEMENTS pour Hommes, Dames, Enfants Calv. 7616p 42. PARIS
Seule Succursale dans la Région : NANTES 12, Rue du Calvaire Téléphone 142.78
Chèques Postaux : 83.20

Les "MESSAGES" de la Région de l'Ouest

Avis important

Un bon nombre de nos camarades nous font savoir qu'ils n'ont pas reçu le deuxième numéro de la « Voix des Travailleurs » de juin. C'est donc qu'ils n'ont pas lu le premier numéro...

A la page 2, sur deux colonnes, et sous le titre « UN BOND EN AVANT », notre camarade Mabit lançait un nouvel appel en faveur de la souscription ouverte pour notre journal bi-mensuel. Cet appel n'aura donc pas été entendu non plus...

Et au cours de cet appel il rappelait que « La Voix des Travailleurs » ne doit paraître qu'une fois par mois pendant les mois d'été. D'autre part, pour qu'elle puisse paraître deux fois par mois au cours des huit autres mois, il nous faut trouver encore de grosses sommes.

Plus que jamais, nous avons besoin de notre presse. La presse locale ou régionale, à l'effort de tout ce qui se passe à la Bourse du Travail, semble avoir pris à tâche de nous ignorer. Et juste en ce moment où nous avons davantage besoin de nous sentir les coudes et de nous renseigner, nous ne pouvons, faute de ressources, paraître deux fois par mois.

Pourtant aucun moment n'est plus favorable aux souscriptions. Combien d'assemblées générales, combien de réunions, de meetings, à la fin desquels on peut tendre le chapeau? Suivez les Syndicats d'Employés de Nantes qui, dimanche dernier, au cours de leur assemblée générale ont récolté plus de onze cents francs.

Mais il faut le vouloir. Qui donc ne veut pas le développement de son journal. En avant donc. Souscrivons, souscrivons!

5° Liste de Souscription de « La Voix des Travailleurs »

Anne et Hélène, « Jeunes » de Nantes	5
M ^{me} Rousseau, Nantes	5
Anonyme, Employées Nantes	3
M ^{me} Fourage, Nantes	2
Anonyme	1
Mlle Renou, Employées Nantes	3
Anonyme, Employées Nantes	5
Anonyme, Employées, Nantes	6
Anonyme, Bâtiment, Nantes	5
Mlle David, Nantes	10
M. Bénézet, Bâtiment	10
M ^{me} Gauray	3
M. Biron	3
M. Mazères	5
M. Bénézet	10
M. Hégon	10
M. Bléteau	3
M. Corbureau	5
M. C.	5
M. Allrand « Employés » Nantes	5
Section Jociète et Jiciste de Sainte-Thérèse	50
Anonyme	5
Quête Assemblée Générale des Employés et des Dames Employées de Nantes	1.118 50
M. Caillaux, tailleur de pierres	5
Anonyme	11 50
« Centre Social » de Nort-sur-Erdre	50
Total	1.844
Total des listes précédentes	2.118 80
Total général	3.462 80

Distinctions

Par arrêté du ministre du Travail, du 17 juin 1936 (J.O.), la médaille d'honneur des Syndicats Professionnels a été décernée à :

M. Pressensac (Gustave), Secrétaire du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie de Nantes, de 1915 à 1919, vice-président de 1919 à 1922 ; président, de 1922 à 1927, soit 12 ans de services syndicaux.

M. Thomare (Donatien), Secrétaire

du Syndicat Professionnel mixte des menuisiers et ébénistes de Nantes, en 1920, Président du Syndicat des menuisiers et de l'ameublement de Nantes, de 1921 à 1932, soit 13 ans de services syndicaux.

Nos plus vives félicitations à nos deux amis pour l'honneur qui leur est fait, honneur qui rejait sur nos Syndicats Chrétiens.

Ne soyez pas étonnés

Non, ne soyez pas étonnés si vous ne trouvez rien ici aujourd'hui concernant l'activité de certaines localités, notamment pour Nantes et la région Choletaise.

Nos militants, absorbés par les multiples démarches nécessitées par la création de dizaines de Syndicats nouveaux et la signature de nombreuses conventions, ainsi que par l'organisation de plusieurs milliers de nouveaux adhérents, n'ont pu suffire à la besogne.

Is ont dû remettre au prochain numéro leurs copieux et éloquentes communiqués.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES

Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :

Jeanne, 2° enfant de notre camarade Vivant, du Syndicat des Employés de Nantes.

Paul, fils de notre camarade Fernand Tessier, membre du Conseil du Syndicat de la Métallurgie de St-Nazaire.

Raymonde, 3° fille de notre camarade Guittou, du même syndicat, secrétaire de la Section de Saint-Malo-de-Guersac.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES

Nous apprenons avec plaisir le mariage de :

Jacques Gentilhomme, secrétaire du Syndicat du Bâtiment des Sables d'Olonne, avec Mlle Jeanne Cornu, du Syndicat de l'Habillement.

André Prosper, du Syndicat de la Métallurgie de Saint-Nazaire, avec Mlle Marie Trigodet.

EMPLOYÉS

Le VI° Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats chrétiens d'Employés

Le 6° Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'Employés a eu lieu les 15 et 16 mai à Karlovy-Vary (Carlsbad). De nombreuses personnalités avaient tenu à marquer leur sympathie aux travaux du Congrès ; on remarquait en particulier la présence de M. Ulpert, vice-bourgmestre de Carlsbad, du Dr Krasny, représentant le Ministre de la Prévoyance sociale, et de M. Sulik, représentant le directeur du B. I. T.

Une centaine de délégués venus de France, de Belgique, des Pays-Bas, de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie, discutèrent et approuvèrent le rapport moral présenté par MM. Tessier et Thiele (France), les rapports de M. Boersma (Pays-Bas) sur le sort des jeunes employés, de M. Wenzel (Tchécoslovaquie) sur la situation des vieux employés, de M. Van Hoven (Pays-Bas) sur le rôle des techniciens, enfin de MM. Poimboeuf et Plénat (France) sur les problèmes intéressant les représentants.

Le Congrès adopta une série de résolutions. Après avoir affirmé leur attachement à l'œuvre entreprise par l'Organisation Internationale du Travail, les délégués exprimèrent le vœu que certaines réformes soient adoptées en vue de discipliner l'accès à la profession par l'orientation professionnelle, la réglementation des salaires, la réduction de la durée du travail, etc. Ils demandèrent que des mesures soient prises pour protéger, d'une part, les jeunes employés, et, de l'autre, les employés âgés qui ont tout particulièrement à souffrir de la crise actuelle.

En ce qui concerne les voyageurs et les représentants de commerce, le Congrès émit le vœu qu'une législation sociale d'ordre général leur soit applicable du moment où ils n'effectuent pas d'opération pour leur propre compte ; sous réserve de la même condition qu'un statut professionnel tenant compte des caractéristiques de leur profession et garantissant leurs droits leur soit donné par voie légale.

DECES

Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :

M. Billy, de Poitiers.

M. Augereau, conseiller prud'homme de Poitiers.

M. Pouzet, père de Mlle Pouzet, du Syndicat de l'Habillement de Poitiers.

Mme Desange, grand'mère de Mlle Paulette Morillon, du Syndicat des Employés de Poitiers.

M. Coudreau, père de Mlle Marguerite Coudreau, du même syndicat.

A nos amis dans la peine, nos plus chrétiennes condoléances et l'assurance de nos ferventes prières.

A Nantes Nos Cours Professionnels masculins Succès aux C. A. P.

L'année scolaire s'est terminée par un beau succès aux divers Certificats d'Aptitude Professionnelle auxquels nous préparons.

En effet, huit de nos élèves ont passé avec succès les épreuves du C.A.P. d'Aide-Comptable, et plusieurs ont obtenu une mention. Ce sont : Vailhen Guy, mention bien ; Raingeard Pierre, mention bien ; Coisy Paul, mention bien ; Mazery Henri, mention assez bien ; Maléot Théophile, Quirion Jean, Bellaud Georges, Cousin Roger.

Au surplus, Guy Vailhen a obtenu avec mention « bien » le C.A.P. d'Aide-Comptable pour la Banque.

Nos cours de la section de Pont-Rousseau se sont taillés, pour leurs débuts, un joli succès, puisque deux de leurs élèves sur trois ont été reçus, alors que la moyenne générale de l'examen comportait 50 % d'échecs.

Quant au C.A.P. d'Aide-Vendeur, nos trois élèves présentés ont été reçus, avec mention bien : Beaudouin Jean-Marie, Blin André et Moreau Luc.

Toutes nos félicitations à nos élèves et tous nos remerciements à nos dévoués professeurs, qui n'épargnent ni leur temps ni leurs peines pour compléter l'instruction de nos employés et ouvriers, et leur permettre ainsi d'améliorer leur situation.

N. B. — Les cours reprendront vers la mi-octobre. Se faire inscrire pendant les vacances.

A St-Nazaire Syndicat des Dessinateurs et Employés du Commerce et de l'Industrie

La séance est ouverte à 18 heures, au Siège Social, par Linger, vice-président, assisté de Desmonts, vice-président, et Lolicart, trésorier, en présence des dessinateurs et employés de Penhoët. Le président de séance expose la première question de l'ordre du jour : la modification de quelques articles de la Caisse de Prévoyance du Chantier de Penhoët.

Après une discussion animée, les propositions de modifications sont adoptées à l'unanimité. Desmonts, Mérand, Linger et Lolicart, dessinateurs ; Villeneuve, tarificateur ; Gauer, contremaître ; Belliot, employé, et David, pointeur, sont désignés pour prendre contact (sur sa demande) avec le Syndicat Cégétiste et l'Amicale des Dessinateurs afin de se mettre d'accord sur le texte à présenter.

La deuxième question est relative aux élections de délégués des bureaux près de la Direction. Desmonts expose la question, le Conseil délibère et décide de presser le Président de l'Amicale des Dessinateurs en vue de présenter en commun des candidats des deux groupements. Linger insiste près de ses collègues des services administratifs pour qu'ils désignent des candidats, ainsi que le personnel féminin.

Desmonts pour la Coque, Mérand pour la Machine seront éventuellement candidats des dessinateurs. H. LINGER.

Dans la Nouveauté à Angers

L'Union Départementale des Syndicats Chrétiens tient à rendre compte de son activité, depuis le début du conflit se rapportant aux magasins de nouveautés.

Mercredi matin, 17 juin, à 9 heures, les adhérents se sont réunis rue du Vollier, et ont entendu la lecture du projet de contrat collectif qui doit être remis dans la soirée au président du Syndicat des Commerçants détaillants et aux directeurs des grands magasins.

Après différents échanges de vues, ce projet a été approuvé dans son ensemble.

Une délégation représentant les employés de tous les magasins a été nommée et sera reçue par M. le Préfet de Maine-et-Loire, à 16 heures.

Une nouvelle réunion s'est tenue à 17 heures, au cours de laquelle Bougis a rendu compte de l'entrevue qui a eu lieu entre M. le Préfet et la délégation de la C.F.T.C.

Au cours de cet entretien, M. le Préfet a exprimé l'espoir que le conflit serait de courte durée et qu'il s'emploiera à le résoudre d'une façon satisfaisante et acceptable pour les deux parties, en accord avec les textes de la convention Matignon.

Décision est prise d'une nouvelle réunion pour le lendemain, à 9 heures. Jeudi 18 juin :

Les adhérents de la C.F.T.C. se sont réunis à nouveau à 9 heures du matin. Bougis rend compte de la nouvelle entrevue qu'il vient d'avoir avec M. le Préfet.

A titre documentaire, lecture est donnée du contrat qui vient d'intervenir pour les banques en ce qui concerne les établissements de province.

Une délégation composée de Bougis, Chaignon, Château, Balloux et Mlle Bourget a été désignée pour une nouvelle rencontre avec M. le Préfet. Cette rencontre a eu lieu à 17 h. 30.

Il a été envisagé les nouvelles conditions du travail et les possibilités de solutionner au plus tôt le conflit actuel.

Au retour, la délégation mit ses membres au courant de cet entretien. Ensuite, celle-ci fut reçue par le Président des Commerçants détaillants.

Un échange de vues qui se continuera eu lieu sur les différents points du contrat collectif remis par nos soins aux directeurs des magasins.

CHEMINOTS À S'-Nazaire

Devant la situation actuelle, il est nécessaire de se réunir plus souvent, pour que chacun soit au courant des événements.

A notre réunion mensuelle, le Secrétaire nous exposa l'action de la C.F.T.C. et de notre Fédération en particulier. Il souligna que nos représentants étaient en discussion dans toutes les commissions de réseau pour l'établissement de notre futur « contrat collectif » ; qu'il nous fallait faire connaître ceci, et surtout que notre Fédération signera l'accord final qui interviendra de même que la C.G.T.

Invités par le Syndicat réuni à un meeting organisé par la section locale au sujet de tous ces travaux en cours, nous y allâmes. Le camarade Thomas, de Tours, propagandiste cégétiste, parla de l'action de celle-ci et fit appel à tous, surtout aux Chrétiens, en disant : « Si le Christ, premier socialiste, revenait sur terre, il prendrait de suite un bulletin d'adhésion ! Alors, qu'attendez-vous ? ». Notre secrétaire Radin demanda la parole et il exposa les situations suivantes : la C.F.T.C. et la Fédération des Cheminots devant la situation présente ; l'action de notre Fédération, ce qu'elle a obtenu, ce qui reste à obtenir ; pourquoi des Syndicats Chrétiens ; point de vue sur l'Unité ; lecture de l'appel de S. Em. le Cardinal Verdier.

Il insiste ensuite sur le fait que notre Fédération est traitée sur le même pied que celle de la C.G.T. et que nous serons appelés à donner notre avis avant que la Conférence des Directeurs présente des propositions officielles au Comité de Direction. Que toutes allégations contraires avancées par le camarade Thomas étaient totalement inexactes.

Il termine en faisant appel à tous les cheminots de ne pas se regarder en ennemis mais en Travailleurs qui peuvent et doivent, malgré tout, se rencontrer sur le terrain professionnel.

Le camarade Bardeau (Unifié) prend ensuite la parole et commence par déclarer « ce n'est une honte d'avoir laissé parler Radin ». « Nous avons un gouvernement roge, vous devez obéir et vous incliner. C'est nous qui gagnons votre argent, donc taisez-vous. » Il ne veut pas même notre entrée à la C.G.T., pas plus que celle des cadres. « Tous ces gens-là sont des traîtres », déclare-t-il.

Après cet exposé de violence, le camarade Hatton (Unifié) vient blâmer Bardeau ; lui aussi est un réintégré mais il désire l'union de tous dans le respect des idées.

Après quelques autres points de vue, Thomas reprit la parole pour répondre à tous les autres orateurs. Il répondit surtout à Radin, mit l'assemblée en joie par d'ironiques réparties, et la séance fut terminée.

Nous sommes heureux d'avoir pu défendre notre point de vue, espérant dans l'avenir de notre Syndicalisme. Nous faisons entière confiance à tous les militants de notre Fédération, que nous félicitons du zèle acharné qu'ils mettent à défendre la classe ouvrière.

Une centaine de numéros de « Syndicalisme » ont été distribués et bien accueillis.

de syndiqués prendront part à cette intéressante promenade, que beaucoup referont avec plaisir.

Le Bureau.

Joseph BRETONNIERE, Licencié en Droit.

Les Vignes à Complant (Suite)

b) LA GUERRE A LA PERPETUITE DU CONTRAT (2)

Sous la nouvelle législation la perpétuité du contrat, pendant plus de 40 ans, est catégoriquement affirmée et reconnue universellement.

La perpétuité est énoncée dans les nouveaux baux comme l'expression de la volonté des contractants. Elle est la conséquence de l'objet même du contrat. Le bailleur transporte au preneur un complant, un droit de complant, un droit réel, une partie du fonds. Il démembre sa propriété.

La perpétuité est respectée dans les terres régies par les anciens baux. Dans ces terres les complanters restent en rapport leurs complants. Le contrat pour les intéressés n'a donc pas cessé.

La perpétuité est reconnue par le Tribunal de Nantes. Ce tribunal déclare, le 18 décembre 1917, que, malgré la destruction de la vigne par la guerre civile, le contrat n'a point été anéanti. Il oblige à effectuer la re-

plantation, le colon récalcitrant. Ce tribunal, le 23 mars 1923, proclame que, sous la nouvelle législation la perpétuité caractérise encore le contrat de complant.

Le jugement du 8 juillet 1930, véritable réplique du jugement de 1920, établit qu'au XIX° comme au XVIII° siècle, le complant ne doit pas périr quand la vigne manque à la terre mais que le colon manquant gravement à ses obligations est condamné par jugement à déguerpir.

Le jugement du 16 août 1942 admet qu'un changement de culture opéré dans l'intérêt et avec le consentement des parties ne change point le caractère de la convention première. C'était la perpétuité de la concession avec autres récoltes qui eussent prévues au bail, pourvu que le cens les redevances, la valeur des redevances restent assurés.

Enfin un jugement du 4 décembre 1946 complète la doctrine émise le 16 août 1942. Le colon, disent les juges, est toujours censé s'être réservé le droit de remettre la terre en vignes. Ce rétablissement a pour résultat de remplacer les parties dans les conditions de leur contrat originaire.

De l'an VIII (1800) à 1846, les intéressés, le tribunal, les baux, supposent ou proclament la perpétuité du

complant. Déjà pourtant, le 16 juillet 1846, le tribunal a déclaré que « le bail à complant était censé fait pour la durée de la vigne » (1).

Les circonstances expliquent ce changement d'attitude et d'appréciations. Les juges sont assaillis d'une pléiade d'avocats qui professent doctrine nouvelle.

Ces juristes partagent l'opinion énoncée dans « Le Mémoire sur les vignobles de Loire-Inférieure », opinion qui régit dans le complant, la propriété du complanteur au cépage (2).

Ces juristes argumentent des jugements de 1831 et 1837 qui ont déclaré que, dans la nouvelle législation, le droit du preneur est chose mobilière. Et le meuble, surtout lorsqu'il est un végétal, un arbuste, est par définition et par nature essentiellement périssable.

Ces juristes émettent une opinion qu'avant eux personne n'avait formulée : « Les droits du colon, dans le bail, sont attachés au cep. Et ils concluent logiquement de toutes ces nouveautés : « Les droits du colon conventions et finissent avec la plantation ».

Ecoutez Laënnec : « Pour rétablir une vigne dans le même lieu, il faudrait détruire entièrement

« celle qui existe, cultiver la terre en « d'autres produits pendant plusieurs « années et replanter alors à nouveau « (C'est la méthode universellement « employée depuis bientôt un millier « d'années. Mais le bail à complant « a fini avec le vieux plant auquel le « droit du preneur était attaché ».

Cette opinion absolument opposée à la volonté des contractants, aux clauses des baux, au décret de l'an VIII, à l'ancien état et à la nouvelle jurisprudence — le jugement du 16 juillet 1846 excepté — sera désormais la loi des parties. Sibille, après Neveu-Derouine, en donne la raison : « S'il s'agit de renouveler la vigne en entier, le colon ne le peut sans le consentement du propriétaire qui a quelquefois intérêt à l'extinction du complant. (4).

Il est étonnant d'entendre des juristes déclarer qu'en dernière analyse, après l'échec des pièces l'intérêt d'un des contractants — l'autre n'étant ni averti, ni consulté l'intérêt d'un des contractants, présenté par quelques avocats, a été la cause d'une modification essentielle du contrat à été pour le bailleur, le seul fondement du droit de reprendre, après la mort de la vigne, la terre transportée à perpétuité au colon.

Pour étayer cette nouvelle opinion Sibille écrit : « Les baux perpétuels étaient étrangers à la Bretagne » (5). Nous avons vu qu'en Bretagne, Agrie, Champarts, Complants, Contrats d'affagement, d'arrentement, d'accensement étaient conclus à jamais au temps à venir et par conséquent perpétuels.

Quelques lignes plus haut, Sibille était moins affirmatif. Il se souvenait des jugements antérieurs à 1846 et déclarait : « C'est désormais un principe incontesté — désormais, c'est-à-dire après les dissertations agricoles des avocats de 1838 et le jugement du 16 juillet 1846 — que le bail à complant n'est censé fait que pour le temps que dure la vigne (6).

Enfin sans autorité, ni mandat il exprimait une conclusion personnelle que les intéressés, bon gré, mal gré, ont dû accepter : « Lorsque « que la vigne est arrivée à un tel degré de périssabilité qu'elle n'est plus susceptible de produire, la rupture du « contrat s'opère par la force des « choses » (7).

Tout cela s'est discuté, s'est effectué, sans éclat, sans bruit, à l'insu du complantier. Mais le tour est joué, la perpétuité du complant a vécu.

Conséquences théoriques et pratiques : 1) Lorsque la vigne a été détruite par le phylloxera, les bailleurs ont proclamé qu'ils avaient le droit de

repréendre purement et simplement la vigne devenue sans rapport (8) et quelques-uns l'ont reprise.

2) Le tribunal a déclaré, le 20 mars 1893 : « qu'il est de l'essence du contrat de complant, dont la durée est indéfinie, de prendre fin avec la vigne qui en est l'objet ».

3) Delalande, rapporteur des travaux de la Commission de 1895, a affirmé que : « Jamais le colon n'eut le droit de replanter la vigne ».

Les propriétaires après la pétition des colons, ont proposé la réaffectation du bail, avec indemnité au colon.

4) La loi de 1898 a reconnu au colon le droit de replanter uniquement la vigne détruite par le phylloxera, à établir le droit de préemption dont l'exercice peut, au gré du propriétaire et avec le temps, anéantir le complant.

5) Enfin, Roger Grand concluait en 1930 : « L'immense majorité des actes indiqués que la concession est perpétuelle, qu'elle est accordée au preneur, à ses héritiers, successeurs et à ayant-causés à jamais au temps à venir. Il ne faut pas s'y tromper : « la concession est faite en réalité pour la durée de la vigne », et dans la critique de la loi de 1898 : « Lors « que la vigne est détruite ou arrachée, le droit du complantier dis-

« paraît à l'instant même et avec lui « ce bail à complant ». (9).

Sous l'Ancien Régime, Denisart écrivait à propos du droit d'exposée : « Le preneur à cens ou à rente — le complantier a été compris parmi ces preneurs — peut user de la faculté d'exposer quand bon lui semble, au lieu que le bailleur assujéti à l'extinction du contrat ne peut jamais réclamer son héritage, quelque avantage qu'il puisse trouver à le reprendre. » (10)

La guerre à la perpétuité, bien menée par Laënnec, Sibille et Delalande, a changé les situations du bailleur et du preneur, a gravement lésé, au profit du bailleur, les intérêts et les droits du complantier qui assista impuissant à la guerre contre l'essence, la nature du contrat.

Joseph BRETONNIERE, Licencié en Droit.

(1) Voir Archives du Tribunal civil et Sibille, passage.

(2) Bibliothèque Nantes, cat. Péant, n° 8813.

(3) Adhésion à la consultation, Lucas-Championnière.

(4) Sibille, art. 682.

(5) Sibille, art. 677.

(6) Sibille, art. 675.

(7) Sibille, art. 682.

(8) Delalande.

(9) Roger Grand, p. 56 et 136.

(10) Denisart, T. II, p. 293.

FAITES TOUS VOS ACHATS A

Télé. 123.28

NANTES

R. C. 553

LA CHATELAINNE

Télé. 123.28

R. C. 553

ST-NAZAIRE

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
CONFECTIONS POUR DAMES
CHEMISERIE
BONNETERIE

LES PLUS IMPORTANTS RAYONS DE
TISSUS
LA MAISON QUI VEND LE MEILLEUR MARCHÉ

NANTES
RAYONS ABA PRIX
TOUS LES OBJETS USUELS
VENDUS AU-DESSOUS DE **10 FRANCS**

METALLURGIE

A St-Nazaire

Fin de grève à l'Aviation Loire-Nieuport

Après quinze jours de grève, nos camarades de la Loire Aviation ont obtenu, sinon complète satisfaction, du moins des avantages appréciables, citons quelques taxes :

	minima	maxima avec boni
Modeleurs	7.65	9.20
Chaudronniers	6.90	8.30
Ajusteurs	6.20	7.40
Tourneurs	6.55	7.90
Mancœuvres	4.50	5.45
Ouvrières	4.50	5.45

L'obtention de ces tarifs constitue une augmentation importante pour les basses taxes. Félicitons donc nos camarades de ce beau résultat qui fut obtenu grâce à la bonne entente de tous, ouvriers et employés de tous rangs, et à l'excellent moral qui ne fit à aucun moment défaut.

Grève des Chantiers de constructions navales

L'accord était à peine réalisé à l'Aviation Nieuport que Penhoët, la Loire, les Forges de l'Ouest et les Fonderies se mettaient à leur tour dans la danse. Déjà Saint-Denis bord, Saint-Denis atelier et les Châtières étaient depuis quelques jours. Relations en toute impartialité les faits.

Déclenchement du mouvement. — Il se produisit le vendredi 26, à 9 heures, et ce que nous pouvons affirmer ici c'est que dans certains ateliers, les délégués unifiés prévinrent les ouvriers à 8 h. 30, que la grève sur le tas se déclenchait à 9 heures. Effectivement, à l'heure dite, la sirène annonçait la cessation du travail.

Les revendications. — Celles-ci furent soumises aux ouvriers par le syndicat unifié après deux jours de grève. Voyons quelques-unes des taxes demandées :

Modeleurs, 1^{re} catégorie, 6.72 ; 2^e catégorie, 6.57.
Chaudronniers, tourneurs, ajusteurs, perceurs, 6.44 ; 2^e catégorie, 6.29.
Mancœuvres, 5.15 ; ouvrières, 4.89 ; mancœuvres femmes, 4.00.

D'un premier examen il semble que les taxes demandées sont en général inférieures à celles obtenues à Loire Aviation.

Notre position. — Etant donné la précipitation des événements, nous n'avons pas cru devoir faire connaître notre cahier de revendications à la presse et en réunion pour éviter toute polémique et toute division.

Arrêté en réunion générale à St-Nazaire, le mercredi 24, nous en donnons connaissance ici à l'ensemble de nos syndiqués :

- 1^o Suppression totale du système Taylor (travail aux pièces) ;
- 2^o Taxes horaires.

Corporations nécessitant un apprentissage : 3 fr., 7.50 et 7 fr.
Mancœuvres spécialisés : 7 fr.
Mancœuvres : 6 fr.

D'autre part, des primes étaient prévues pour travaux sales, fatigants (forgerons, formeurs) ; délicats (traucurs, modeleurs) ; insalubres (soudeurs), etc...

Après 8 jours de grève, — Il semble bien qu'aucun pas en avant n'ait été fait, l'occupation continue donc, obligatoire pour tous les ouvriers le jour, et une nuit sur deux pour ceux âgés de 18 à 55 ans.

L'Internationale des Métallurgistes chrétiens

Le Bureau de l'Internationale Chrétienne des Métallurgistes s'est réuni à Coire. Il y a adopté une résolution dans laquelle il se prononce en faveur de l'adoption du projet de convention concernant la semaine des 40 heures dans la production du fer et de l'acier. Il a fait appel aux organisations affiliées d'entreprendre une action spéciale pour peser sur l'opinion publique en faveur de ce projet.

En se prononçant en outre pour l'adoption du projet de convention sur les congés payés, l'Internationale a demandé que le congé fut

JARDINIERS

Syndicat du Personnel Horticole d'Angers

Malgré les jours qui allongent, attirant les uns et les autres vers d'autres occupations, le programme particulièrement brillant de la réunion avait attiré un nombre respectable de syndiqués et sympathisants. Le camarade Plard nous parla de la taille Lorette, répondant aux diverses questions posées. Nous sommes certains qu'il aura contribué à augmenter le bagage professionnel de nombreux camarades.

C'est ensuite le R. P. Clair qui nous fait une conférence sur la conception chrétienne de la richesse et de la propriété. Tout le monde connaît sa facilité de paroles, alimentée par sa documentation et sa verve. Il nous dit d'abord que la seule vraie richesse est la terre, qui ne craint point la fuite d'un banquier ou la faillite de la Banque de France. Il distingue trois sortes de propriétés : grande propriété au-dessus de 300 hectares, moyenne propriété de 100 à 300 hectares, et petite propriété au-dessous de 100 hectares ; elles sont nécessaires toutes trois, car elles remplissent un rôle différent dans l'économie et dans l'Agriculture. Cependant il est des pays où l'excès des grandes propriétés a légitimé leur partage après indemnité à des hommes qui les mirent en valeur.

Qu'est-ce que la richesse ? C'est les biens naturels ou acquis que l'homme a reçus pour son bien-être. Voilà donc qui établit nettement le droit de propriété ; ainsi la propriété qui est de droit naturel, qui existait avant que les lois l'aient établie, est légitime par la doctrine chrétienne. Mais il ajoute une restriction, ou plutôt une obligation qu'elle crée ; car si la doctrine chrétienne dit que la propriété est un droit légitime, elle dit aussi que l'homme doit tenir les choses extérieures pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leur nécessité ; elle distingue la possession des richesses qui est personnelle, de leur usage dont tout le monde doit bénéficier. La richesse est pour celui qui la possède un dépôt dont il ne peut pas prétendre être le maître absolu. D'ailleurs, de quel droit le serait-il ? Il est inadmissible de voir des gens qui regorgent de luxe et de superflus, alors que d'autres manquent du strict nécessaire.

Voilà la doctrine chrétienne. Sous ce rapport, certains nous diront qu'elle n'est pas suivie ; d'accord, mais est-ce à ceux qui la préchent qu'on peut le reprocher ?

Voilà un exposé intéressant qui aura peut-être surpris quelques auditeurs. Nous aurions surtout souhaité que ceux qui nous reprochent d'être des retardataires au point de vue social, fussent là.

Le Secrétaire adjoint : BELLANGER.

Syndicat professionnel du Personnel Horticole et Maraîcher de Nantes et environs

Le Syndicalisme en marche chez les Jardiniers

Tandis que les ouvriers de tous métiers se voyaient accorder un certain nombre d'améliorations sociales, les ouvriers jardiniers se demandaient à juste raison si leur profession, déjà retardataire en tous points sur les autres, allait sortir de son indifférence.

Un syndicat patronal existe, les ouvriers n'ont-ils pas le droit, eux aussi, d'être syndiqués ?

Eh bien ! si, les jardiniers se syndiqueront et amélioreront leur situation. L'appel adressé par les Syndicats Chrétiens de Nantes n'a pas été vain. Trois réunions successives ont rassemblés la presque totalité de la corporation.

Quand paraîtront ces lignes, nous pensons bien que les pourparlers engagés entre le syndicat patronal et nous en bonne voie et que, d'autre part, les deux seules maisons horticoles de Nantes qui sont restées sourdes à notre appel auront compris la nécessité de grouper tout le personnel horticole.

A l'heure où l'on parle tant d'unité syndicale, nous sommes en voie de réaliser celle-ci dans notre corporation et cela sur le véritable terrain professionnel et en dehors de tous partis politiques. Soyons-en fiers et mettons-nous à l'œuvre. La tâche est grande, mais rien ne nous arrêtera.

Le Secrétaire adjoint : BELLANGER.

Les Sables-d'Olonne

La Fête de la Mer

Favorisée par un beau temps et coïncidant avec la clôture du Congrès des œuvres maritimes, la Fête de la Mer de cette année fut encore mieux réussie que les années précédentes. Le bateau décoré par les soins de l'Union Locale des Travailleurs Chrétiens fut très remarqué. Il représentait une somme considérable de travail. De nombreux syndiqués et des membres de leur famille y avaient pris place.

Après la fête proprement dite, eut lieu une promenade en mer. A part quelques « mal de mer », tout alla bien à bord et chacun débarqua enchanté de cette belle fête.

Souscription

La décoration du bateau syndical a coûté, avons-nous dit, une somme considérable de travail, et il est juste de remercier bien vivement toutes les personnes qui se sont dévouées jour et nuit, soit à préparer les fleurs et guirlandes, soit à la décoration elle-même ; tous ont travaillé avec entrain et avec goût.

Mais il est bien évident que tous les syndiqués ne pouvaient travailler à la décoration ; beaucoup l'ont regretté car ils étaient occupés par ailleurs. D'autre part, ils auraient bien voulu contribuer aux dépenses occasionnées par cette fête, dépenses qui sont très élevées et qui, arrivant aussitôt après le Congrès, ont « fichu » un sale coup à la caisse. Aussi une souscription est-elle ouverte pour aider à payer les frais d'achat de matériel.

Tous, vous le comprendrez, et que vous ayez ou non embarqué, que vous ayez ou non contribué à la décoration du bateau, vous donneriez une petite pièce, ou mieux, une grosse ! Les offrandes peuvent être déposées au Siège ou remises aux différents trésoriers. D'avance, merci !

Le Bureau.

Distribution de Prix

Des prix furent distribués aux élèves des cours professionnels.

Cours de français. — 1. Odette Abril ; 2. Jeanne Chauvineau ; 3. Lucien Courrouge et Jeanne Cambon ; 4. France Boulben et Henriette Coulais.

Cours de steno, première année. — 1. Renée Roux ; 2. Andrée Courrouge ; 3. Colette Jacques ; 4. Jeanne Chambon ; 5. Jeanne Chauvineau ; 6. Jeanne Richard.

Deuxième Année. — 1. Madeleine Jarousseau ; 2. Suzanne Jean ; 3. Marie-Madeleine Pré ; 4. Marcel Vildary.

Comptabilité. — 1. Raymonde Chauvineau ; 2. Cécile Pré ; 3. Jeanne Chauvineau ; 4. Jeanne Chambon ; 5. Suzanne Morin ; 6. Andrée Courrouge ; 7. France Boulben ; 8. Renée Roux ; 9. Henriette Coulais.

Cours de Coupe. — 1. Louise Guittard ; 2. Paule Jubien et Yvonne Pied ; 3. Germaine Rousseau et France Boulben ; 4. Paulette Lardy ; 5. Marguerite Pagis ; 6. Jeanne Berthouin ; 7. Paulette Jacquet.

Dactylographie. — 1. Andrée Courrouge ; 2. France Boulben ; 3. Henriette Coulais.

Tombola

A l'issue de la soirée théâtrale eut lieu le tirage de la tombola dont nous donnons ici les numéros gagnants :

20 257 118 117 265 140 369 284 277 59 151 123 26 386 342 283 371 297 197 349 387 272 105 128 170 280 216 212 314 328 370 232 278 115 199 202 27 1 68

A Nantes

Nouveaux Commerçants accordant Escompte

Prière d'ajouter à la liste, que vous avez en mains, des commerçants de Nantes accordant un escompte à nos adhérents, les noms suivants :
Chapellerie Parisienne ETHORE-GALLET, 3, rue Porte-Neuve, Nantes ; 10 %.
Chaussures MARTIN, place du Bon Pasteur, Nantes ; 5 %.

Amis Syndiqués, Votre journal est une lourde charge pour votre Syndicat Payez-le vous-mêmes

ÇA & LA

A Niort

La Fête du Travail

Après une messe célébrée en l'église Saint-Hilaire, au cours de laquelle le P. de Geuser prononça une allocution, la section niortaise de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens s'est réunie à midi au restaurant Parent pour célébrer, par un déjeuner amical, la Fête du Travail. A la table d'honneur on remarquait M. le Chanoine Pichard, directeur des Cercles d'Etudes ; M. O. Aristide, président ; Mme Germain ; MM. Barateau et Rivaud, secrétaires ; Bonneau, trésorier ; Mlle Monique Bouché, Mme et M. Hervé. Plusieurs toasts furent prononcés, entre autres par le Chanoine Pichard, qui fit l'apologie du Syndicalisme Chrétien.

Mais syndicalistes, ajouta-t-il, nous devons être aussi optimistes, réalistes et idéalistes. C'est alors à nous qu'appartient l'avenir !

A 20 heures, une grande séance théâtrale fut donnée à la salle Ozanam, pleine à craquer.

La comédie satirique de Jean Marceau : « Les Marchands du Temple », obtint un succès formidable. C'est en effet une pièce qui mérite tous les compliments. Elle fut rendue d'une façon parfaite par des acteurs qui joignent à l'enthousiasme de jeunes amateurs l'autorité d'un talent réel. Tous furent admirables, et par conséquent très applaudis.

Les entr'actes furent remplis par des intermèdes charmants et par des visites satisfaites au buffet.

Le P. de Geuser, avant de faire appel à la générosité des auditeurs et spectateurs, démontra la nécessité et la force du Syndicalisme, sans lequel les travailleurs ne peuvent soutenir leurs revendications les plus légitimes pour le salaire et les conditions de travail.

Distribution de Prix

Des prix furent distribués aux élèves des cours professionnels.

Cours de français. — 1. Odette Abril ; 2. Jeanne Chauvineau ; 3. Lucien Courrouge et Jeanne Cambon ; 4. France Boulben et Henriette Coulais.

Cours de steno, première année. — 1. Renée Roux ; 2. Andrée Courrouge ; 3. Colette Jacques ; 4. Jeanne Chambon ; 5. Jeanne Chauvineau ; 6. Jeanne Richard.

Deuxième Année. — 1. Madeleine Jarousseau ; 2. Suzanne Jean ; 3. Marie-Madeleine Pré ; 4. Marcel Vildary.

Comptabilité. — 1. Raymonde Chauvineau ; 2. Cécile Pré ; 3. Jeanne Chauvineau ; 4. Jeanne Chambon ; 5. Suzanne Morin ; 6. Andrée Courrouge ; 7. France Boulben ; 8. Renée Roux ; 9. Henriette Coulais.

Cours de Coupe. — 1. Louise Guittard ; 2. Paule Jubien et Yvonne Pied ; 3. Germaine Rousseau et France Boulben ; 4. Paulette Lardy ; 5. Marguerite Pagis ; 6. Jeanne Berthouin ; 7. Paulette Jacquet.

Dactylographie. — 1. Andrée Courrouge ; 2. France Boulben ; 3. Henriette Coulais.

Tombola

A l'issue de la soirée théâtrale eut lieu le tirage de la tombola dont nous donnons ici les numéros gagnants :

20 257 118 117 265 140 369 284 277 59 151 123 26 386 342 283 371 297 197 349 387 272 105 128 170 280 216 212 314 328 370 232 278 115 199 202 27 1 68

A Nantes

Nouveaux Commerçants accordant Escompte

Prière d'ajouter à la liste, que vous avez en mains, des commerçants de Nantes accordant un escompte à nos adhérents, les noms suivants :
Chapellerie Parisienne ETHORE-GALLET, 3, rue Porte-Neuve, Nantes ; 10 %.
Chaussures MARTIN, place du Bon Pasteur, Nantes ; 5 %.

Amis Syndiqués, Votre journal est une lourde charge pour votre Syndicat Payez-le vous-mêmes

Bâtiment

Permanence tous les mardis, de 6 heures à 7 heures, salle inter II, dans le fond de la cour.

Prière aux camarades en retard de leurs cotisations, de se mettre à jour le plus vite possible, sous peine de perdre leurs droits aux avantages donnés par le Syndicat.

Le Secrétaire, F. JOFFREAU.

Union Nantaise

Excursion à Quihex

La Commission des Temps Libres de l'Union Nantaise a choisi, cette année, pour sa sortie annuelle, le petit coin de Quihex. C'est dans ce cadre charmant des rives de l'Erde, que tous nos syndiqués pourront jouir d'une journée de repos.

La date de cette sortie est fixée au dimanche 19 juillet, départ quai de Versailles, à 9 heures précises, rendez-vous pour tous à 8 h. 30, à l'embarcadere.

Voici le programme des réjouissances de cette journée :

A 11 heures, à l'arrivée, réception par les autorités locales.

A 12 heures, déjeuner en commun sur l'herbe (chacun est prié d'emporter son panier, le pain et le vin seront trouvés sur place).

A 14 heures, courses à pied, jeux divers et partie récréative (tour de chant).

Retour à 18 heures. Le prix des places est fixé à : 5 francs pour les syndiqués et leur famille, sur présentation de la carte syndicale ; 6 francs pour les non-syndiqués ; 4 francs pour les enfants au-dessous de 13 ans.

Les enfants au-dessous de 4 ans ne paient pas. Les billets sont à la disposition des syndiqués à la conciergerie de la rue de Bel-Air, et au bureau de l'Union Nantaise.

Les guichets seront ouverts jusqu'au vendredi 17, au soir. Pour la bonne organisation de la sortie, nous demandons aux syndiqués de prendre leurs places le plus tôt possible, car le nombre en est limité. Retenez bien la date du dimanche 19 juillet, il y aura de la gâtée pour tous.

A Saumur

UNION LOCALE

Réunion du 23 Juin

Le Conseil de l'Union ayant demandé une entrevue avec l'Union des Commerçants-Détaillants de Saumur, nos cinq délégués sont allés le 23 à la Chambre de Commerce proposer aux délégués patronaux le Cahier de revendications des Employés de Commerce et de l'Industrie.

Ils furent reçus courtoisement par le Président de l'Union des Commerçants qui prévoyant le dépôt d'un cahier de revendications, avait demandé à l'une des deux villes, Angers ou Nantes, le cahier déposé par la C.F.T.C. afin de se documenter. Le Président déplorant les mauvaises conditions de vie de certains employés, nous assura de l'entier dévouement de son Conseil, désirant faire adopter à ses adhérents un salaire minimum vital applicable aux employés, tout en regrettant que la majeure partie des magasins occupés n'avaient pas leur siège à Saumur et par ce fait, n'adhéraient pas au Syndicat des Détaillants. Et, au dire de ce Patron, dépendrait de ce fait l'accord parfait des patrons.

Les choses en sont là. Nous espérons, malgré les difficultés envisagées, que le Syndicat patronal fera

C'est le moment de commander votre charbon

Il est nécessaire pour donner suite aux revendications justes des Employés. Chose importante à déplorer : c'est le complet désintéressement des employés pour ces questions primordiales. Hélas ! Hélas !

F. BLANCHARD.

Un savon complet!

Composé de savon parfait et d'oxygène, CROIX D'OR est un savon complet qui blanchit tout en lavant. Essayez-le !

SAVON POUDBRE CROIX D'OR À L'OXYGÈNE

A Angers

Le Prix Georges Lucas

Nous avons le plaisir d'annoncer à tous nos syndiqués et syndiquées que l'Union Régionale vient de décerner à Mlle Anna Patarin, secrétaire générale des Syndicats Féminins d'Angers, vice-présidente de l'Union Départementale des Syndicats de Maine-et-Loire, conseiller prud'homme et membre de différentes Commissions officielles, le « Prix Georges Lucas ».

Ce prix est destiné à récompenser les meilleurs militants du Syndicalisme Chrétien.

L'Union Départementale s'associe de tout cœur à cette distinction qui couronne si bien les 15 années de dévouement et d'activité syndicale de Mlle A. Patarin.

Situation au 18 Juin

L'activité des dirigeants des Syndicats Chrétiens est plus que débordante. Leurs efforts sont pourtant récompensés. Ils ont eu la satisfaction d'avoir pu présenter les premiers les revendications des Etablissements Bessonneau, revendications qui figurent toutes dans la Convention collective.

Les employés des mêmes établissements attendent une réponse qui ne saurait tarder.

Les employés des magasins de nouveautés ont été déposés, eux aussi, avant tout autre, leur projet de Convention. Rien n'a été négligé pour le faire aboutir et l'accord suivra prochainement.

C'est le tour de l'Habillement, Confection, Chaussures. Malgré tout, la C.F.T.C. tient sa place et ses adhérents peuvent compter sur elle.

Réunion générale

Nos Syndicats Chrétiens avaient provoqué, le mardi 16 juin, une réunion générale à leur siège social, 10, rue du Volier. La salle étant trop petite pour la nombreuse assemblée, ce fut à la salle Saint-René que tous se retrouvèrent.

Après un exposé général très net de Bougis, secrétaire général et président de l'Union Départementale, les projets de conventions collectives étudiées tant pour les établissements Bessonneau (ouvriers et employés) et celui des employés de la Nouveauté, furent portés à la connaissance des auditeurs.

Une intervention permit à Bougis de démontrer la valeur du Syndicalisme Chrétien, les résultats qu'il a obtenus, sa conception du droit de propriété, de la famille, et son esprit de loyale collaboration.

Les employés de Banque, de l'Habillement se réunirent dans des salles spéciales pour travailler efficacement à la réorganisation de leur profession. L'assemblée à l'unanimité fit confiance aux Syndicats Chrétiens pour poursuivre la réalisation des nouvelles conditions de travail.

C'est le moment de commander votre charbon

Il est nécessaire pour donner suite aux revendications justes des Employés. Chose importante à déplorer : c'est le complet désintéressement des employés pour ces questions primordiales. Hélas ! Hélas !

F. BLANCHARD.

COURS PIGIER

6, Rue Crébillon - NANTES - Téléphone 142.14

COURS PRATIQUES DE COMMERCE
Enseignement Technique, Commercial, Rapide et Individuel
Entrée et Salles spéciales pour Dames et Jeunes filles (Professeurs Dames)
Inscriptions à toutes époques de l'année
Cours le jour, le soir et par correspondance

COMPTABILITÉ STENO-DACTYLO COMMERCE - LANGUES CORRESPONDANCE COMMERCIALE SECRETARIAT COUPE - COUTURE MODE, COIFFURE, etc...

PLACEMENT gratuit des ELEVES
400 emplois environ ont été offerts aux élèves en chacune des années dernières

TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

ACADEMIE DE COIFFURE -- INSTITUT DE BEAUTE

Mesdames, Mesdemoiselles, qui désirez vous créer une

SITUATION LUCRATIVE ET AGREABLE

Suivez les COURS DE COIFFURE chez

BERTHE & MARIA

COURS PRATIQUES de COIFFURE, 11, rue d'Orléans, NANTES (Tél. 130-82)

Maison sérieuse et réputée, recommandée tout spécialement aux familles, et ne recevant que l'élément féminin. Les cours sont faits exclusivement par Mesdames BERTHE ET MARIA, diplômées de l'Ecole de Paris.

5 % d'escompte aux Syndiquées sur présentation de leur carte en règle

LA MAISON ROCHET

ORTHOPEDIE - BANDAGES - CEINTURES

est transférée pour cause d'agrandissement

du 38 de la RUE DE VERDUN

au 32 DE LA MEME RUE

LOCATION DE LITS MECANIQUES, GOUTTIERES, BEQUILLES, etc...

A bas le fascisme syndical

Ces jours-ci marquent une recrudescence de ce fascisme syndical constaté dès le début des grèves et stigmatisé par Henri Meck à la tribune de la Chambre, le 11 juin :

Dans de nombreuses maisons, dans des ateliers, sur les chantiers, des délégués de la C. G. T. ont la prétention de faire adhérer de force tous les travailleurs au syndicat qu'ils représentent. En cas de résistance, ils interviennent auprès du patron pour obtenir le licenciement des travailleurs qui ne veulent pas se courber sous leur férule. Si l'employeur résiste, on n'hésite pas à menacer de déclencher une grève et, quelque fois même, on passe aux actes.

La C. F. T. C. constitue présentement un dossier, déjà fort copieux, des faits de ce genre.

Elle va intervenir vigoureusement auprès des Pouvoirs Publics afin d'obtenir que soit garanti l'exercice de la liberté syndicale accordée par la loi française.

Mais il est nécessaire, encore une fois, de préciser clairement qu'en l'état actuel de notre législation, identique, d'ailleurs, à celle de tous les pays libres :

— LES TRAVAILLEURS PEUVENT ADHÉRER AU SYNDICAT DE LEUR CHOIX ;

— TOUTE CONTRAINTE EXERCÉE SUR EUX, DE QUELQUE MILIEU QU'ELLE VIENNE NE PEUT QU'ÊTRE UNE MANI-

L'activité de la C. F. T. C. pendant les grèves

(Suite de la 1^{re} page)

Intervention d'Henri Meck à la Chambre des Députés

Au cours de la séance de la Chambre, le 12 juin, Henri Meck, député de Molsheim, secrétaire général de l'Union régionale des Syndicats Chrétiens d'Alsace et de Lorraine, intervenait, à la demande de la Commission de vigilance de la C. F. T. C., pour préciser notre position à l'égard des événements qui se déroulaient.

FESTATION D'ESPRIT FASCISTE CONTRAIRE AUX PRINCIPES MEMES DE LA DEMOCRATIE REPUBLICAINE.

Enfin, les Pouvoirs Publics et le Gouvernement actuel ont reconnu explicitement la liberté syndicale ; Les dirigeants de la C. G. T., Jouhaux, au Comité national, d'autres dans des déclarations faites à la presse, ont également affirmé l'intangibilité de la liberté syndicale.

Ceux qui se livrent aux actes de pression contre lesquels nous nous élevons, même s'ils sont porteurs d'un mandat de la C. G. T. dépassent leurs pouvoirs, font preuve d'indiscipline à l'égard de leur organisation et violent la loi.

Voilà ce qu'il faut dire et répéter en appelant les travailleurs chrétiens et sympathisants à rallier sans retard la C. F. T. C.

Meck souligna, dans un discours qui produisit une forte impression, la légitimité des principales revendications ouvrières, mais les réserves que la C. F. T. C. formait quant à la façon dont on les poursuivait. Il démontra l'attachement des syndicalistes chrétiens à la liberté syndicale et s'éleva avec vigueur contre tous les actes susceptibles de minimiser cette liberté. Enfin, il présenta divers amendements au projet de loi sur les conventions collectives de travail, amendements qui furent tous pris en considération par la Chambre, qui avait cependant repoussé tous les autres, émanant de divers parlementaires.

Démenti des Syndicats chrétiens

Le 15 juin, devant la persistance de certains bruits, d'ailleurs contradictoires, concernant le syndicalisme chrétien, la C. F. T. C. publiait un communiqué précisant :

« Que la C. F. T. C. ne songeait nullement à adhérer à la C. G. T. ;

« Qu'il n'y avait rien de commun entre les syndicats chrétiens et un mouvement professionnel naissant dont le caractère de syndicalisme « jaune » apparaissait assez nettement.

Enfin, la C. F. T. C. rappelait que la seule documentation valable la concernant était celle que publiait son organe officiel « Syndicalisme »

Réfutation des prétentions cégétistes à l'hégémonie

A la suite du discours prononcé par M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T., au Comité national tenu le 16 juin par cette organisation, la C. F. T. C. publiait, le 17, une « réponse à M. Jouhaux ».

M. Jouhaux ayant affirmé que le monopole réclamé par l'organisation la plus représentative de signer, seule, les conventions collectives découlait du « principe juridique » qui a présidé, internationalement, à l'organisation du Bureau International du Travail et, nationalement, à la constitution du Conseil national économique », la C. F. T. C. démontra, preuves irréfutables à l'appui, le mal fondé de l'argumentation du secrétaire général de la C. G. T. :

1.) L'article 389 du Traité de Versailles, qui contient ce « principe juridique » dont parlait M. Jouhaux, a été interprété de la façon suivante par la Cour internationale de Justice de La Haye : « Si, dans un pays, il y a plusieurs organisations professionnelles représentatives des classes ouvrières, toutes devront être prises en considération par le Gouvernement... » ;

2.) En ce qui concerne la constitution du Conseil national économique, M. Paul-Boncour ayant été interrogé, au cours de la séance du 11 février 1936, par M. Henri Meck, dans les termes suivants : « Le projet qui nous est soumis prévoit la désignation (des délégués des organisations) par décret. J'espère qu'à l'occasion de ces désignations le Gouvernement ne négligera pas les minorités qui existent dans le mouvement syndical ouvrier », reçut cette réponse : « Nous sommes d'accord ».

Ainsi s'écroutait la base même de l'argumentation de M. Léon Jouhaux qui ne pourrait que tendre, si elle était prise en considération, à restreindre la liberté syndicale.

La mise au point de la C. F. T. C. ajoutait que ce n'est pas parce qu'elle grouperait, selon ses dires, 2.600.000 adhérents que la C. G. T. serait fondée à représenter les 12 millions de travailleurs français et que les catholiques, pour leur part, malgré les affirmations de M. Jou-

haux, ne pouvaient prendre place à la C. G. T. en raison du caractère de la Charte d'Amiens qui en est la base doctrinale et dont les principes socialistes et révolutionnaires sont incompatibles avec ceux de la morale chrétienne.

Nouvelle démarche auprès du Président du Conseil

Le 18 juin enfin, la C. F. T. C. confirmait au Président du Conseil sa précédente lettre, tout en lui communiquant les informations contenues dans la « réponse à M. Jouhaux » et réfutant l'argumentation du secrétaire général de la C. G. T.

La C. F. T. C. se référerait, dans sa lettre, aux déclarations faites au Sénat, le 17 juin, par M. Léon Blum et par M. Lebas, Ministre du Travail, déclarations desquelles ils ressortait que le Gouvernement ne songeait nullement à accorder le monopole de la représentation ouvrière aux organisations affiliées à la C. G. T.

Voici, très rapidement esquissée, l'activité du centre confédéral durant l'évolution du conflit. Le Bureau de la C. F. T. C., au cours de sa réunion régulière du 21 juin, a approuvé cette attitude. Après avoir, par ailleurs, procédé à un examen de la situation générale et des tâches nouvelles que cette situation imposait, le Bureau, tout en déplorant les multiples violations qu'a subies la liberté syndicale du fait de la C. G. T. et du fait de certains patrons, s'est félicité du magnifique développement du mouvement syndical chrétien qui sortira du conflit actuel avec une puissance accrue dans des proportions inespérées.

Caisse Chirurgicale Mutuelle Familiale

ADHÉREZ A LA C.C.M.F. Vous éviterez la salle commune de l'Hôpital. Vous serez opéré dans la CLINIQUE DE VOTRE CHOIX et par le CHIRURGIEN DE VOTRE CHOIX. Vous serez opéré au moment voulu sans attendre une aggravation de votre état. Vous serez opéré GRATUITEMENT.

Résolutions et Vœux de la C. F. T. C.

(Suite de la 1^{re} page)

2^e Que, pour sauvegarder efficacement la liberté syndicale et afin d'assurer l'indépendance nécessaire du Conseil National Economique à l'égard du Gouvernement et des partis politiques, les membres des sections professionnelles soient, non pas désignés par les pouvoirs publics mais élus par les organisations syndicales selon le principe de la représentation proportionnelle ;

3^e Qu'il soit créé, enfin, des conseils régionaux économiques décentralisant le C.N.E. ; l'ensemble de ces institutions réaliserait ce minimum de démocratie professionnelle conforme tout à la fois au progrès social et aux nécessités de l'économie moderne.

JURIDICTION PRUD'HOMALE

Le Congrès, Emet le vœu :

— Que la Commission Confédérale des Elections professionnelles mette au point un programme électoral prud'homal inspiré notamment des dispositions de la proposition de loi déposée par Henri Meck et le groupe du Syndicalisme Chrétien au cours de la dernière législature.

— Que la Commission Confédérale de législation procède à la mise au point de ladite proposition de loi et demande à Henri Meck, Ch. Hartmann et au groupe parlementaire du Syndicalisme Chrétien de bien vouloir la reprendre dans le plus bref délai possible.

— Que le Bureau Confédéral, en accord avec la Commission des Elections professionnelles et, au besoin, après consultation des intéressés, réunisse, dans le courant de l'année 1937, les conseillers prud'hommes appartenant au mouvement syndical chrétien.

RESOLUTION SUR L'UNITÉ OUVRIERE

Le 17^e Congrès de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,

réuni à Paris, les 31-mai et 1er juin, après avoir entendu un rapport sur l'unité ouvrière,

Considérant que le droit d'association et son corollaire la liberté syndicale demeurent le fondement même du mouvement ouvrier dans tous les pays libres ; qu'ils sont garantis en France par la loi et consacrés par la jurisprudence,

Constatant que le mouvement ouvrier ne s'est jamais limité à un syndicalisme d'intérêts, mais qu'il est toujours resté à un syndicalisme de doctrine exprimé par plusieurs tendances représentées par diverses confédérations ouvrières.

Déclare que le mouvement syndical chrétien, légalement constitué, légitime en doctrine et justifié en fait, entend conserver sa pleine autonomie et proclame son entière indépendance sur le terrain professionnel et social.

Affirme son souci de solidarité et d'entente ouvrière, par le moyen du cartel intersyndical pour la défense des intérêts ouvriers légitimes et la poursuite d'objectifs bien déterminés, S'élève vigoureusement contre toute tentative d'ostracisme émanant soit de certaines organisations patronales ou ouvrières, soit de certains éléments officiels,

Réclame en conséquence : La protection efficace de la liberté syndicale par des sanctions légales, La représentation ouvrière par les syndicats régulièrement constitués,

La représentation réelle des différentes tendances syndicales au prorata de leurs effectifs tant sur le terrain professionnel que dans les organismes officiels.

Où passer nos VACANCES ? A LA MI-COTIERE

Maison de repos ouverte toute l'année à OUDON (Loire-Inférieure)

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895
Jean TERRIEN
Fourniss^r d'Administrations Publiques et de l'Etat
10, rue Cacault - NANTES
Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... - Plaques en email pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux.
Remise 5 % aux Syndiqués

Chemiserie Parisienne

12, rue Copernic, NANTES (près la Place Delorme)
SE RECOMMANDE POUR VOS ACHATS !
CHEMISES, CRAVATES, CHAUSSETTES, etc...
TOUTE LA BONNETERIE POUR HOMMES
LES PRIX LES PLUS JUSTES !...
Remise 10 % aux Syndiqués et à leur famille sur présentation de la carte syndicale

Tous TRAVAUX d'AMEUBLEMENT ET DE BATIMENT

A. CERTAIN
Menuisier à NANTES
2, Rue Siméon-Foucault, 2

Cie d'Assurances Générales
Incendie, Accidents, Vol
H. Devorsine
1, rue Affre - NANTES

Assurances sur la Vie Rentes Viagères
H. Devorsine & L. Feidel
1, rue Affre - NANTES

RIPOCHE & C^{ie}
2, rue Pierre-Landais - NANTES
Téléphone 113.33

Transports Automobiles, Camionnage
Voitures pour Excursions
Mariages - Sociétés
Camions Autos Déménagements
Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX
Avenue du Grand-Clos - NANTES
(Boulevard Lelasseur)
Chantier : Rue de la Gourmette

PLATRERIE - DECORATION STAFF - FUMISTERIE

ANCELIN
ENTREPRENEUR
NANTES - 49, Rue de Bel-Air - NANTES
Téléphone : 117.49

MACHINES à COUDRE
75 ans dans une même fabrication sans arrêt
Peut-on avoir de meilleures références ? Ce sont celles de
STELLA
LES MEILLEURES et surtout LES MOINS CHERES
Catalogues et renseignements gratuits sur demande
21, Chaussée de la Madeleine
NANTES
Voir nos CYCLES STELLA 80 modèles TANDEMS 4 modèles

CREDIT NANTAIS
Société Anonyme, Capital 30 Millions
Siège Social : NANTES, 4, r. Voltaire
Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne)
R. C. 129 B
Succursales : Brest, Quimper, Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

11 Agences et Bureaux en Bretagne
1^{er} opérat. de Banque et de Bourse

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU
4, Place du Martray, 4
NANTES
Téléphone : 130.53

Voulez-vous du BON BEURRE ?
Prenez du **BEURRE CENTRIFUGE**
de la Laiterie de Fresnay

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE
BONNETERIE
CHEMISERIE
MERCERIE
SOIERIE
23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTES Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS
Spécialité de LAINAGES et SOIERIES
TOILES - BLANC - CONFECTIONS
Du Choix de la Qualité Des Prix avantageux
MAISON DE CONFIANCE - ENTREE LIBRE

LE BOULET BARRE AUX EXTREMITES
FABRICATION BLANZY-QUEST
CHARBONS SELECTIONNES
LIVRAISON A PARTIR DE 200 KILOS
3, Place de la Petite-Hollande, 3. - NANTES
Tél. 123-40

POUR TOUS VOS IMPRIMES
Consultez
L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »
24, RUE DU PALAIS, à SAINT-NAZAIRE
Il vous sera répondu le jour même

A LA VILLE DE REIMS Maison de Confiance PATRON

Opticien spécialiste
3, rue Thiers (près l'Hôtel-de-Ville) NANTES
Exécution des Ordonnances de MM. les Oculistes
10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens

Entreprise Générale de Menuiserie

Ancienne Maison JAHIER
COURRAUD & C^{ie}, S^{rs}
29, rue de Savenay - NANTES
Façonnage mécanique, moulures en tous genres. Fabrique de meubles Conditions spéciales aux Syndiqués

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELLIER Père et Fils
L. CHATELLIER, Fils
SUCCESSEUR
7, rue Paré - NANTES
Téléphone : 125.13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de **BONNETERIE**

chez FRED

4, Rue du Calvaire

ELECTRICITE LUMIERE - FORCE - SONNERIES TELEPHONES T. S. F.

A. TOUVERON
15, rue Jean-Jaurès - NANTES
Téléphone 125.90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués
GRAND CHOIX DE LUSTRIERIE

LES MEUBLES ROBERT

7-14, Rue Copernic, 7-14. - NANTES
Notre CHAMBRE Réclame en 140 c/m

ARMOIRE
3 portes ouvrantes,
LIT DE MILIEU,
LISEUSE dessus marbre,
SOMMIER, MATELAS pure laine.
Traversin, deux Oreillers
Les 3 pièces 1.495
En ronce de noyer
à partir de... 1.950
10 % de Réduction aux Syndicats des Travailleurs Chrétiens
CATALOGUE SUR DEMANDE. - LIVRAISON FRANCO

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVREURIE OBJETS D'ART

BIJOUTERIE M. LAROUSSE
17, rue Villès-Martin, S^o-NAZAIRE
Du Choix - Des Prix
Remise 5 % à tous Syndiqués

LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH

Maison Louis LANDAS
Place Marcou et Rue du Palais SAINT-NAZAIRE
Maison spéciale pour les Livres et Objets de Piété
PAPETERIE - MAROQUINERIE
Imagerie et Souvenirs Bretons
Réduction 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER
parce que frais généraux nuls
QUALITÉ SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même
Bretagne : Jean GEORGES
57, rue Ville-Pépin
SAINT-SERVAN (L.-et-V.)
Pierre PERROCHAUD
Ouést : PAZANNE (L.-L.)

SI TU NE PEUX ÊTRE UNE ÉTOILE AU FIRMAMENT, SOIS UNE LAMPE DANS TA MAISON.
(Proverbe arabe.)

Assurés sociaux Syndiqués chrétiens

Votre DEVOIR et votre INTERET c'est d'être affiliés à la **CAISSE FAMILIALE** de la Loire-Inférieure

MAÇONNERIE BÉTON - ARMÉ

CARRELAGE-RAVALEMENT
P. CHAUVIN
Chemin des Communs
Boulevard de Longchamp
NANTES

HORLOGERIE - BIJOUTERIE

G. ROBIN
19, rue du Palais, St-NAZAIRE
BIJOUX POUR MARIAGES
Atelier de Réparation
SES CHOIX SES PRIX
Réduction 5 % aux Syndiqués

Imp. du « Courrier de Saint-Nazaire »
Le Gérant : FOULON Paul

ALLEZ DECRÉ DÉJEUNER A NANTES CHEZ ET FAIRE VOS ACHATS